



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Commune de Thiaucourt-Regniéville

Séance du samedi 14 février 2026 à 11 heures

Lieu : Mairie

1. Ouverture de la séance :

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 03 février 2026, le Conseil municipal a été de nouveau convoqué.

L'an deux mille vingt-six, le quatorze février à onze heures, le Conseil municipal de la commune de Thiaucourt-Regniéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Margaret DUMONT, Maire.

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, et Messieurs Frédéric THOMAS, Roger SIMON, Franck CHERY

Procurations :

Absents excusés : Mesdames Maryline WIESENER, Isabelle MARTZ, Sonia CORDONNIER, et Monsieur Jean-Pierre ROUX,

Absents : Mesdames Betty CLAUDOT, Nancy NAWROT et Messieurs Allan GATIMEL, Roger BURGER et Jean-Claude DOTTE

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU, désigné(e) conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal.

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville
Résultat du vote : 5

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

3. Ordre du jour

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025
2. Vote de crédits d'investissement
3. Dotation exceptionnelle au PnrL
4. Validation MOE attribution et autorisations de signatures pour la Halle Marie WUARA
5. SIL : Demande de remise gracieuse
6. Demande de remise gracieuse de charges pour des locataires
7. Régularisation d'écriture pour amortissement de la réfection d'un mur
8. Ressources Humaines : création d'un poste d'agent administratif permanent à temps non complet
9. Ressources Humaines : Création d'un poste d'agent administratif permanent à temps complet
10. Mise à disposition de la salle culturelle pour l'ABMC pour le 24 mai 2026

- Informations : DOB Présentation

- Questions diverses

4. Délibérations :

Point n°1 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025

Après examen, les membres du Conseil municipal valide le procès-verbal de l'assemblée délibérante du 02 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de valider le procès-verbal du CM du 02 décembre 2025 et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5

votants pour : 5

votants contre : 0

abstention : 0

Point n°2 : Vote de crédits d'investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Madame le maire propose au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 pour le budget communal, à savoir :

Nature
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
'040 (en négatif) OPERATIONS D'ORDRE
'041 (en négatif) OPERATIONS D'ORDRE
'001 (en négatif) RESULTAT D'EXECUTION
RAR (en négatif)

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville

'1641 (en négatif) EMPRUNT
DEPENSES REELLES HORS EMPRUNT
PLAFOND AUTORISÉ 25 % pour 2026

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Résidence intergénérationnelle :

Honoraire Architecte + études : 37 200€ (art. 231)

Halle Marie Wuara :

Honoraire Architecte – études : 25 058.59€ (art. 231)

AMO - assistante maîtrise d'ouvrage : 5 340€ (art. 231)

Art. 231 = 67 598.59€

FOOT - Terrain rouge :

Rénovation terrain : 18 571.08€ (Art.212)

Mobilier Urbain

Parcours sportif : 39 231.60€ (art. 212)

Art. 212 = 57 802.68€

Voiries :

Parking poste – hygiène canine – arceaux vélos– candélabre – panneaux de rue – sécurité voiries :

35 693.66€ (art. 2152)

art. 2152 = 35 693.66€

Total art. 231+ 212 + 2152 = 161 094.93€ (inférieur au plafond autorisé de 169 183,91 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 161 094,93€ € correspondants au quart des crédits ouverts de l'exercice précédent et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5

votants pour : 5

votants contre : 0

abstention : 0

Point n°3 : Dotation exceptionnelle au PnrL

Madame le maire expose que le PnrL a la charge d'organiser le congrès annuel des Parcs Naturels dans notre région.

Cette organisation va générer des frais très importants pour notre Parc.

Vue la politique d'aide importante du Parc pour les communes rurales et à ce titre, Mme le Maire demande si le conseil accepterait d'aider le PnrL et d'octroyer une dotation exceptionnelle pour participer à cette manifestation, d'un montant de 1 000€.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de verser une dotation exceptionnelle d'un montant de 1000€ au Parc Naturel Régional de Lorraine pour la réalisation du projet susvisé,
- de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget communal,
- et d'autoriser Madame le maire à signer tout document y afférent.

Nb de votes exprimés : 5

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville
votants pour : 5
votants contre : 0
abstention : 0

Point n°4 : Validation MOE attribution et autorisations de signatures pour la Halle Marie WUARA

Madame le maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour la rénovation de l'ancienne caserne de Gendarmerie, s'est tenue le 22 octobre 2025, pour les examens des 18 dossiers de candidatures.

Le choix s'est porté sur 3 candidats.

Le 20 novembre 2025 s'est tenue l'audition des 3 candidats restant.

Le cabinet GENS a été retenu pour un montant de 90 792 € HT soit 108 950, 40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le choix de la CAO pour le cabinet GENS et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5
votants pour : 5
votants contre : 0
abstention : 0

Point n°5 : SIL : Demande de remise gracieuse

Madame le maire présente le courrier d'un commerçant qui sollicite une remise gracieuse pour le paiement des lames au titre de la SIL (Signalétique d'Intérêt Local), du fait de son attente de 3 ans pour l'implantation des poteaux indicateurs.

Après discussion du Conseil municipal, il s'avère qu'il y a un risque de précédent si la commune accepte cette demande. Il est rappelé que le commerçant s'était bien engagé à régler les 150 € de contribution par lame posée, et que la Commune a investi en totalité 18 320 € pour ce projet de visibilité pour les commerces volontaires et les services implantés sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la demande de remise gracieuse du commerçant et charge Madame le maire d'en informer le commerçant.

Nb de votes exprimés : 5
votants pour : 5
votants contre : 0
abstention : 0

Point n°6 : Demande de remise gracieuse de charges pour des locataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par Mmes BLAISE et MAAMAR, locataires du logement communal situé 1 rue Marie Wuara 54470 Thiaucourt-Regniéville, en date du 07 janvier 2026 ;

Vu l'état des sommes dues au titre des charges locatives,

Considérant l'interruption totale de chauffage et d'eau chaude survenue du 1^{er} au 5 janvier 2026 inclus,

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville

Considérant l'utilisation de chauffages d'appoint dont l'utilisation énergivore a engendré un surcoût important sur la facture d'électricité et les difficultés financières inhérentes invoquées par les intéressées :

*Indemnité de privation de jouissance = 80,65€ (Calculée au prorata du loyer hors charge de 500€ pour le mois de janvier 2026, soit 31 jours)

Calcul : 500€/31 jours = 16,13€ par jour, soit 16,13€x5 jours = 80,65€

*Compensation du surcoût électrique = 19,35€ (montant forfaitaire correspondant à la consommation supplémentaire des radiateurs d'appoint électriques utilisés pour pallier l'absence du système de chauffage principal.

Total de la réduction demandée = 100,00€

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur toute demande de remise gracieuse,

Le Conseil municipal décide d'accorder la remise gracieuse d'un montant de 100 € sur les charges locatives dues par Mesdames BLAISE et MAAMAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse d'un montant de 100€ pour Mesdames BLAISE et MAAMAR, autorise Madame le maire à notifier la présente décision aux intéressées et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5

votants pour : 5

votants contre : 0

abstention : 0

Point n°7 : Régularisation d'écriture pour amortissement de la réfection d'un mur

Madame le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la dépense d'investissement relative à la réfection du mur situé rue du Faubourg Saint-Jean, parcelle AL221, mandatée sur l'exercice 2025 pour un montant de 1 000 € ;

Considérant que cette opération constitue une immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement comptable ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de l'écriture d'amortissement correspondante ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la régularisation de l'écriture d'amortissement relative aux travaux de réfection du mur susvisé.

Article 2 : De fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à un an, à compter de l'exercice 2026.

La délibération *DCM n°20241903_17* prise par la commune le 19/03/2024, concernant la participation financière pour la rénovation d'un mur de soutènement, n'a pas prévu l'amortissement qui est obligatoire pour ce type de dépense.

Il convient donc de prendre une délibération pour fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versée.

Mairie de

Thiaucourt-Regniéville

Madame la maire propose de fixer à un an la durée afin d'émettre un seul mandat (compte 681-042) et un seul titre (compte 280422-040).

Cet amortissement total permettra de faire disparaître cette opération de la comptabilité.

Les crédits nécessaires devront être ouverts dans le budget primitif 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'autoriser la régularisation de l'écriture d'amortissement relative aux travaux de réfection du mur susvisé et accepte de donner pouvoir à Madame le maire pour procéder, en lien avec le comptable public, aux écritures budgétaires et comptables nécessaires (dotations aux amortissements en section de fonctionnement et inscription correspondante en section d'investissement) et à signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5

votants pour : 5

votants contre : 0

abstention : 0

Point n°8 : Ressources Humaines : création d'un poste d'agent administratif permanent à temps non complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des missions de secrétariat d'accueil, il convient de renforcer les effectifs du service accueil à la population.

Madame le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème}, à compter du 09 mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Madame le maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, à compter du 09/03/2026.
- Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville

- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi permanent à temps non complet et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5
votants pour : 5
votants contre : 0
abstention : 0

Point n°9 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'agent administratif permanent à temps complet
Madame le maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 09/03/2026, compte tenu de l'augmentation des missions administratives et de la gestion de tous les projets entrepris par la commune au sein du secrétariat.

Madame le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 09 mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Madame le maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 09/03/2026.
- Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Thiaucourt-Regniéville, accepte la création d'un emploi permanent d'agent territorial et charge Madame le maire de signer tous les documents y afférent.

Nb de votes exprimés : 5

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville
votants pour : 5
votants contre : 0
abstention : 0

Point n°10 : Mise à disposition de la salle culturelle pour l'ABMC pour le 24 mai 2026

Madame le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par l'ABMC (American Battle Monuments Commission), gestionnaire du cimetière américain, en vue d'organiser un mémorial day le 24 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt commémoratif et mémoriel de cette manifestation ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition l'espace culturel La Loco dans les conditions prévues par le règlement intérieur ;

En effet, comme chaque année, les USA organisent le Memorial Day mais les autorités US ne permettent plus de temps festif au sein d'un établissement de recueillement solennel et de mémoire.

Cette célébration fait partie intégrante de la vie de notre commune, nous avons donc proposé que le temps festif se fasse à La Loco.

Madame le maire demande au Conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition de l'espace culturel La Loco au profit de l'ABMC, pour l'organisation d'un mémorial du vendredi 22 au mardi 27 mai 2026.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément au règlement applicable aux salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel La Loco et autorise Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition ou tout document afférent à l'organisation de cette manifestation.

Nb de votes exprimés : 5
votants pour : 5
votants contre : 0
abstention : 0

5. Informations :

Madame le maire informe sur le Débat d'Orientation Budgétaire en s'appuyant sur le tableau suivant :

Mairie de
Thiaucourt-Regniéville

Opération	Montant (TTC)	
Ancienne caserne de Pompiers / Halle Wuara	98 271,84 €	
Ancienne gendarmerie / Résidence	45 720,00 €	
Achat laiterie	18 000,00 €	
Citerne souple à incendie	29 804,17 €	DETR 35% 8693,08€ sollicité/ non notifié
Micro-forêt urbaine	30 400,00 €	
Travaux menuiserie	30 000,00 €	
GST terrain de foot	60 000,00 €	
Achat maison FEHLEN	3 000,00 €	
Chauffage La Loco	61 000,00 €	
licence IV	8 000,00 €	
terrain SAFER	1 360,00 €	
Cimetière reprise concession	20 000,00 €	
Pont des Américains	En cours	CEREMA 60%
Rénovation gendarmerie	En cours	
Réseau de chaleur	32 000,00 €	
Pompe à chaleur Yves Duteil	2 955,60 €	
Régie La Loco matériel	10 000,00 €	
Stores La Loco	4 000,00 €	
TOTAL	454 511,61 €	

6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Fait et délibéré le samedi 14 février 2026.

Procès-verbal validé par le Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Le Maire
Margaret DUTAIL



Secrétaire(s) de séance,

